

## DÉLIBÉRATION

N° CC/SAD/71-2025

Augmentation du tarif  
de la CARSAT

### Délégués :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| En exercice .....               | 68 |
| Présents : .....                | 56 |
| Pouvoirs : .....                | 08 |
| Voix totales : .....            | 64 |
| Ne prend pas part au vote ..... | 00 |
| Suffrages exprimés : .....      | 64 |
| Pour .....                      | 64 |
| Contre : .....                  | 00 |
| Abstention : .....              | 00 |
| Non votants : .....             | 00 |

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025



ID : 027-200066405-20250303-CC\_SAD\_71\_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHÉROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE,

### Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

### Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Erick POISSON.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin de tenir compte des difficultés financières des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) a validé une expérimentation permettant un assouplissement de sa politique de tarification des heures d'aide humaine du 22 avril 2024 au 22 avril 2026.

Cette évolution permet de passer d'un tarif plafond vers un tarif de référence. Le tarif plafond de la CARSAT est de 26.80€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La différence entre le tarif plafond et le tarif de référence est à la charge exclusive du bénéficiaire.

Une augmentation de 0.50€ représentera une augmentation des recettes de la collectivité de 1 548.83 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la convention entre la CARSAT et la collectivité signée 23 janvier 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission du 6 février 2025 à l'augmentation de 0.5€ ;  
**Considérant** l'avenant de la convention de partenariat qui donne la possibilité d'appliquer une augmentation de tarif en date du 29 mars 2024

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

Par 64 voix POUR ,

- **DÉCIDE** d'augmenter le tarif de la CARSAT de 0.5€, ce qui représentera un tarif de 27.30€ au 1<sup>er</sup> février 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte permettant de concrétiser la présente délibération.

**Françoise PRUNIER**

*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**

*Président,*



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC\_SAD\_71\_2025-DE

**S<sup>2</sup>LO**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.